

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Risques Majeurs à Beaumont :

Apprenons

les bons

Réflexes

**Document
A CONSERVER**

www.beaumont63.fr

Edito



Incendies, tempêtes, inondations, le changement climatique n'est plus une théorie ! Il s'agit d'un véritable accélérateur du

déséquilibre environnemental qui se vérifie hélas régulièrement avec des conséquences parfois dramatiques sur la sécurité des habitants.

Notre commune n'est pas à l'abri d'événements naturels graves tels que les inondations et elle s'est donnée les moyens de réagir avec l'élaboration de son plan communal de sauvegarde. Elle continue à s'investir pour mieux s'organiser et se préparer afin de faire face à toute situation aux côtés des services de l'Etat.

Cette détermination concerne aussi les citoyens et leur famille.

Habitants, commerçants, chefs d'entreprises, responsables d'établissements, chacun d'entre vous est en droit d'être informé des risques qu'il peut encourir sur le territoire de la commune et des mesures à prendre pour y faire face ; vous êtes aussi des acteurs de votre sécurité !

Le présent document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) qui vous est proposé, constitue l'outil pratique au sein duquel vous trouverez à la fois une information et les recommandations simples et de bon sens vous permettant d'anticiper et d'acquérir les bons réflexes face à un danger.

Je vous invite à lire attentivement ce dossier et à vous imprégner des conseils de bon sens qu'il contient ; gardez-le à portée de main, au cas où..... !

Alain Dumeil
Maire de Beaumont

Sommaire

P3 : les risques majeurs à Beaumont

P4 et 5 : cartographie des risques

P6 : l'alerte

P7 : le risque inondation

P8 : le risque mouvement de terrain (Glissements, chutes de blocs, cavités souterraines)

P9 : les retraits - gonflements des argiles - le risque sismique

P10 : le feu de forêt

P11 : le risque transport de matières dangereuses

P12 : le risque météorologique tempête

P13 : le risque sanitaire

P14 : l'organisation de la commune en cas d'événement majeur

P15 : le rôle de chaque acteur

P16 : Infos pratiques

Les risques majeurs

De quoi parle-t-on ?

Le risque majeur naturel ou technologique se caractérise par sa faible fréquence et par sa gravité (nombreuses victimes, dommages importants...)

Les risques à Beaumont

La commune est exposée à 4 principaux risques majeurs :

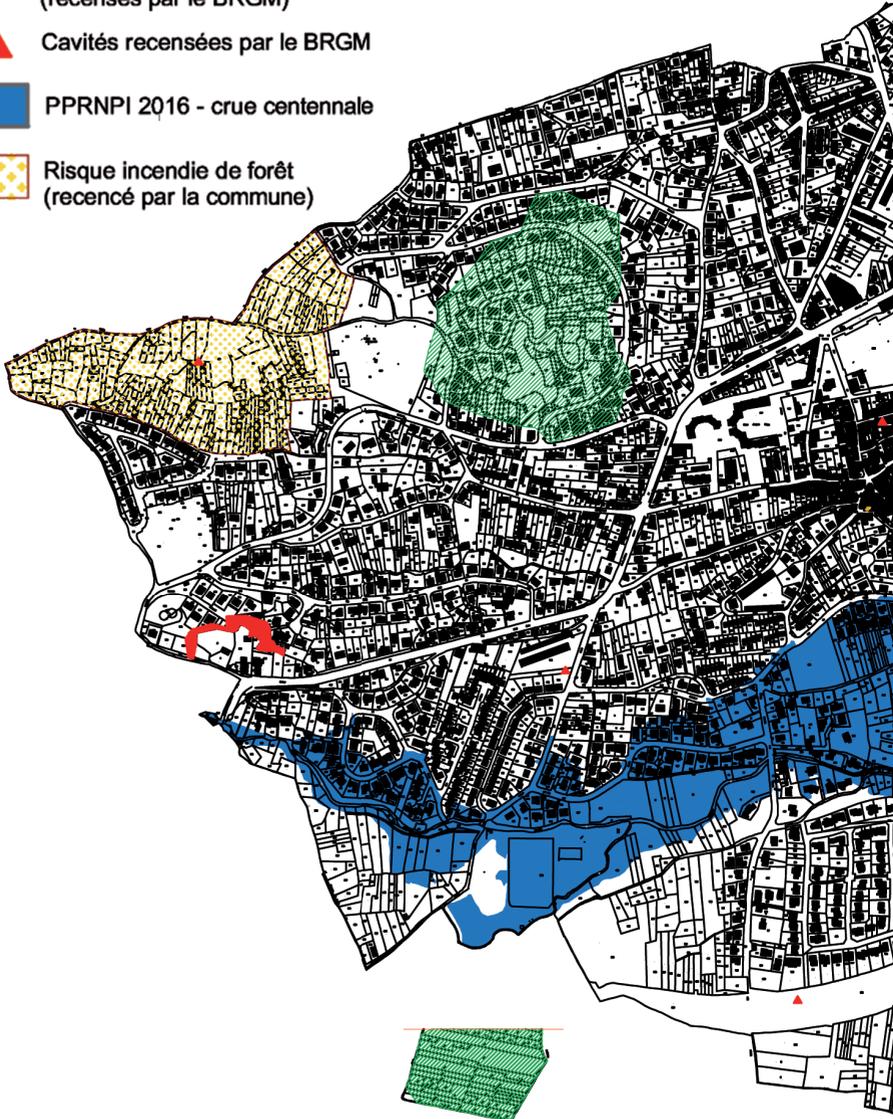


Comme l'ensemble du département sont répertoriés en particulier les risques :



Cartographie des

-  Risques d'effondrements
(recensés par la commune)
-  Risques de glissements de terrains
(recensés par la commune)
-  Glissements de terrains
(recensés par le BRGM)
-  Cavités recensées par le BRGM
-  PPRNPI 2016 - crue centennale
-  Risque incendie de forêt
(recensé par la commune)



risques naturels



L'alerte

En cas d'événement grave, l'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire. Selon la nature de l'événement, elle est diffusée par différents vecteurs :

Les sirènes

Début d'alerte :

Les sirènes émettent un signal caractéristique de trois séquences de 1mn 41s : le signal national d'alerte.

Fin d'alerte :

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes.

Les véhicules de secours sonorisés

Les panneaux à messages variables

Les radios ou télévisions locales

France bleu 102,5 FM
Radio Arvergne.....

Les messages téléphoniques diffusés par un automate d'appel activé par l'Etat. Vous pouvez à ce titre télécharger l'application gratuite « SAIP », sur Apple Store et Google Play. Si vous avez choisi d'enregistrer une zone d'alerte, vous recevrez une simple notification. Si vous êtes géolocalisé dans la zone de danger, en cas de péril imminent, un écran apparaît sur le smartphone et s'impose quel que soit l'affichage en cours.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes
pour les secours.



N'allez pas chercher
vos enfants à
l'école, les person-
nels s'en chargent.

Le risque inondation

La Ville de Beaumont est traversée par le cours d'eau l'Artière. Deux types d'inondation peuvent l'affecter :

- des crues torrentielles provoquées par des pluies abondantes et brutales,
- des ruissellements urbains induits par des pluies abondantes et durables.

Ces phénomènes sont accentués et aggravés par l'imperméabilisation du terrain qui limite l'infiltration et entraîne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements dans les rues.

Ces deux aléas peuvent se cumuler et provoquer des montées d'eau dans certains quartiers (zones inondables).

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu 5 fois sur la commune.

Un nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « inondation » (PPRNPi) a fait l'objet d'un arrêté le 8 juillet 2016 par la Préfète du Puy-de-Dôme. Il concerne les 14 communes, dont Beaumont.

Il vise à 3 objectifs :

- définir le risque inondation,
- régler la construction dans les zones inondables,
- définir les mesures de prévention associées.

L'alerte est déclenchée par la procédure « Vigilance alerte aux crues » définie par l'Etat et transmise aux communes concernées.

Les actions de la Ville de Beaumont :

- suivre l'évolution de la météo et des niveaux du cours d'eau
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Montez dans les étages.



Coupez le gaz.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'en chargent.

Le risque mouvement de terrain

Sur la commune le risque mouvement de terrain se caractérise par 4 types de phénomènes :

- Les glissements de terrain,
- Les chutes de pierres et de blocs,
- Le risque d'effondrement de cavités souterraines (7 répertoriées sur la commune)
- les retraits-gonflements des sols argileux. L'état de catastrophe naturelle a été reconnu 6 fois pour ce risque.

Les actions de la commune :

- Information de la population,
- Mesures de prévention (cloutage, grillage, purges..)
- Mesures de protection (barriérage, signalétique)
- Sensibilisation des usagers en matière de construction

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Eloignez vous de la zone dangereuse.



N'entrez pas dans les bâtiments endommagés



Ne revenez pas en arrière.

Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur. Les dégâts observés sont fonction de l'intensité du phénomène (échelle de Richter), de la durée et de la fréquence des vibrations.

La Commune de Beaumont est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 3, ce qui correspond à un aléa modéré.

Un séisme étant à l'heure actuelle imprévisible, l'alerte préventive des populations est impossible. Néanmoins, il existe un réseau de surveillance départemental.

Les actions de la commune :

-veiller à l'application des règles de construction parasismiques,

-informer la population,

-activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Abritez-vous sous un meuble.



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.



Coupez le gaz.



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'en chargent.

Le risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les activités humaines (de loisir en particulier).

Le risque est réduit. Il concerne essentiellement le bois de la Châtaigneraie d'une superficie d'environ 10 ha et qui concerne trois secteurs :

- Le lieu-dit Lavaux,
- Le lieu-dit Les Chomettes
- Le lieu-dit Clos d'Aubière

Les feux de forêt peuvent être provoqués par la sécheresse ou par l'inattention des promeneurs (barbecue mal éteint, mégot). Aussi, l'homme joue un rôle déterminant dans le développement du feu de forêt.

La prévention consiste principalement en trois types de mesures :

- L'accessibilité des unités de secours
- La surveillance des forêts en période critique
- Les actions visant à réduire la propagation du feu (débroussaillage).

RAPPEL :

La réglementation de l'écobuage et des feux de plein air assortie d'actions de surveillance et de mesures de répression ont aussi des vertus préventives ; dans le département un arrêté a été pris par le Préfet de Région le 8 juillet 2012 (n° 12/01328). Le Maire peut prendre aussi localement un arrêté plus contraignant.

Quels que soient la période et l'endroit, aucun feu ne peut être allumé si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Eloignez vous dos au vent



Si votre maison est menacée, ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux pompiers



Arrosez les bâtiments et alentours.



Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses concerne les principales voies routières suivantes :

- La RD 2089 - contournement sud en 2X2 voies
- La rue de l'Hôtel de Ville et la route de Romagnat
- L'avenue du maréchal Leclerc et l'avenue du Mont Dore
- L'avenue de l'Europe
- Les rues Nicéphore Niepce et Henri Becquerel

Lors d'un accident, les produits transportés (inflammables, toxiques, ou corrosifs) peuvent provoquer :

- une explosion avec des risques traumatiques causés par l'onde de choc,
- un incendie avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- une dispersion dans l'air, dans l'eau et le sol avec des risques d'intoxication.

Les actions de la commune sont les suivantes :

- Mettre en place un périmètre de sécurité
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes, fenêtres et ventilation.



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les personnels s'en chargent



Ne fumez pas, ni flammes, ni étincelle.

Les risques météorologiques

Si les coups de vent violent et les tempêtes sont les phénomènes météorologiques les plus fréquents, la commune de Beaumont est aussi exposée à des épisodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

Météo France diffuse sur son site www.meteo.fr, en direction des autorités et du grand public des cartes de vigilance complétées par des bulletins de suivi de niveaux orange et rouge. Elles sont relayées par l'ensemble des médias.

Les actions de la commune :

- suivre l'évolution de la situation à partir des bulletins de Météo France,
- informer la population,
- activer, le cas échéant, son poste de commandement de crise et mettre en œuvre les mesures prévues dans son plan communal de sauvegarde ainsi que les plans spécifiques : grand froid, neige, canicule.

Lors d'une tempête, d'une forte chute de neige Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes
pour les secours.



N'allez pas chercher
vos enfants à
l'école, les person-
nels s'en chargent.



Limitez vos
déplacements.

Lors d'une canicule Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :

- Vous inscrire et faire inscrire vos proches ou connaissances vulnérables sur une liste auprès du CCAS de Beaumont
- Éviter les sorties et les activités physiques
- Boire régulièrement de l'eau

Les risques sanitaires

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'affecter la santé de la population du fait d'agents infectieux : virus, bactéries, parasites.

Nous sommes exposés à deux d'entre eux :

- la pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue, plusieurs continents ou monde entier, d'un nouveau sous-type de virus,
- les épizooties sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux et qui peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Les actions de la commune :

- activer le plan de continuité d'activité au sein de ses services, afin d'assurer en permanence ses missions essentielles,
- jouer un rôle prépondérant auprès de la population dans le dispositif global piloté par la préfecture,
- disposer d'une organisation capable de vacciner l'ensemble de la population clermontoise en quelques jours,
- informer la population.

Ce que vous devez faire :

En cas d'alerte avérée, le signal ne renseignant pas forcément sur la conduite à tenir, il faut :



Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.



Évitez tout contact avec un malade.



Lavez-vous les mains régulièrement.



Faites-vous vacciner.



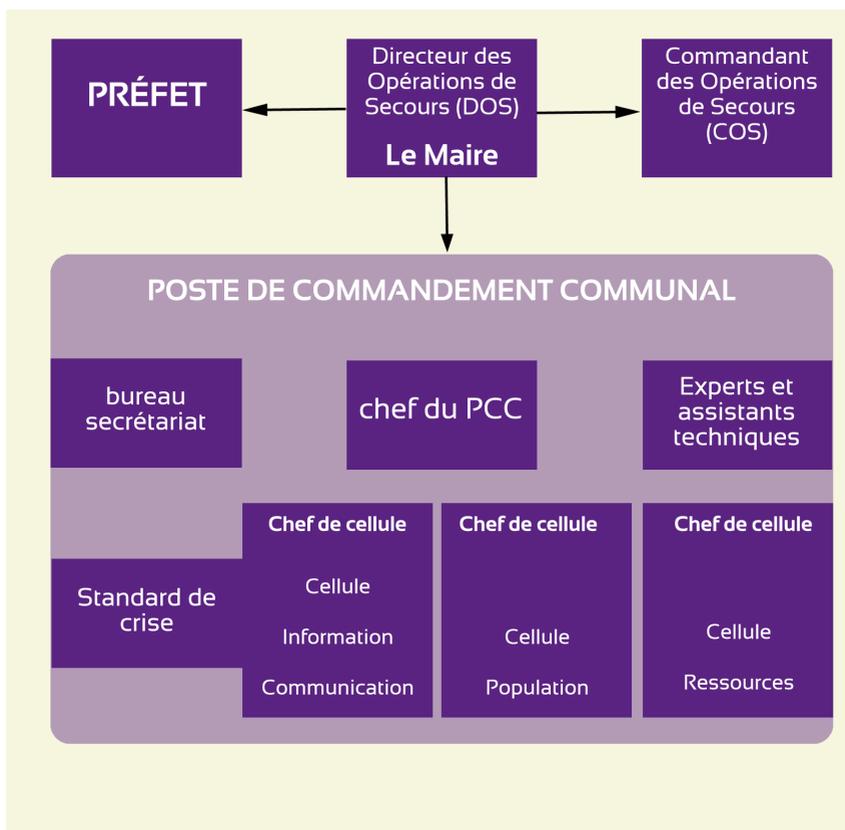
Consultez votre médecin en cas de symptômes.

L'organisation à Beaumont en cas d'événement grave

Un dispositif de veille permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens. En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce plan peut être consulté en mairie. Il a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit les moyens d'actions, l'organisation et l'activation des cellules de crise et la coordination avec les secours.

Il définit également les moyens d'alerte qui doivent vous permettre d'être informés rapidement de la situation et des mesures à prendre pour votre sécurité.



Le rôle des différents acteurs

Les différents acteurs sont : au niveau de l'État, la Préfecture, les services de secours (Police et Pompiers, les experts) et au niveau de la commune, les élus, les services de la mairie, les entreprises, les habitants.



Infos pratiques

Numéros d'urgence :

POMPIERS : 18 ou 112

SAMU : 15

POLICE : 17

MAIRIE : 04 73 28 88 00

POLICE MUNICIPALE : 04 73 28 86 86

Réseaux d'informations en cas d'évènement grave :

Radio France Bleu Auvergne : 102,5

Météo France : www.meteo.fr

Contact ville :

Services Techniques : 04 73 28 88 08